

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL626

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Pancher, M. Molac, M. Naegelen et M. Serva

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 44 par les mots :

« et automatiquement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans la loi le renouvellement automatique de la carte de résident.

Cette carte est délivrée pour 10 ans aux étrangers qui ont des attaches fortes avec la France, notamment familiale comme par exemple les époux de Français.

Il paraît souhaitable que ces étrangers puissent voir leur titre renouvelé automatiquement, cela présente 2 avantages : une plus forte sécurité juridique pour eux et un désengorgement des préfectures.